

ORAPI
Société Anonyme au capital de 4 618 753 Euros
Siège Social : 25, rue de l'Industrie 69200 VENISSIEUX
682 031 224 RCS LYON

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37, al.6 et L.225-68, al.6 du Code du commerce modifiés par l'Ordonnance 2017-1162 du 12 juillet 2017, le Conseil d'Administration a établi le présent rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Ce rapport a pour objet de rendre compte aux actionnaires :

- De la composition, ainsi que les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil
- Des modalités de mise en œuvre du code de gouvernement d'entreprise
- De la liste des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice
- De l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du conseil
- De la rémunération des mandataires sociaux
- Des projets de résolution établis par le conseil d'administration relatifs au vote préalable obligatoire des actionnaires sur les rémunérations des dirigeants et les éléments de rémunération concernés
- Du choix fait de l'une des deux modalités d'exercice de la direction générale prévues à l'article L. 225-51-1
- Des conventions conclues entre un dirigeant ou un actionnaire significatif et une filiale du Groupe
- De la liste des délégations et pouvoirs en cours de validité accordées par l'assemblée générale des actionnaires
- Des modalités particulières de la participation des actionnaires à l'assemblée générale ou les dispositions des statuts qui prévoient ces modalités
- Des éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange.

Ce rapport a été établi et arrêté par le Conseil d'administration avec l'assistance de la direction financière du groupe lors de sa séance du 19 mars 2019.

1. Composition, préparation et organisation des travaux du conseil d'administration

Depuis le 7 mars 2014, ORAPI, société cotée, se réfère au Code de Gouvernement d'Entreprise pour les Valeurs Moyennes et Petites, "Code Middledenext", disponible sur les sites internet middlenext.com et ORAPI.com (décision du Conseil d'Administration dans sa séance du 7 mars 2014).

Il est précisé que le Conseil d'Administration a bien pris connaissance des éléments présentés dans la rubrique "points de vigilance" de ce code, lequel a fait l'objet d'une mise à jour en septembre 2016.

1.1. Composition du Conseil

Votre Conseil d'administration est à ce jour, composé de neuf membres. La durée du mandat de chaque administrateur est de quatre années.

Il résulte de l'examen, au cas par cas, par le Conseil d'administration, lors de sa séance du 19 mars 2019, de la situation de chacun de ses membres au regard des critères d'indépendance énoncés par le code de gouvernement d'entreprise MiddleNext révisé, que quatre de ses membres remplissent tous ces critères, à savoir Mesdames Laurence BALAS, Carole DUFOUR, Céline FANTIN et Monsieur René PERRIN.

La notion de membre indépendant est celle retenue en application de la recommandation R3 du code MiddleNext révisé, à savoir :

- Ne pas avoir été, au cours des cinq dernières années, et ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la société ou d'une société de son groupe
- Ne pas avoir été, au cours des deux dernières années, et ne pas être en relation d'affaires significative avec la société ou son groupe (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier, banquier, etc.)
- Ne pas être actionnaire de référence de la société ou détenir un pourcentage de droit de vote significatif
- Ne pas avoir de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence
- Ne pas avoir été, au cours des six dernières années, commissaire aux comptes de l'entreprise.

Aucun administrateur ne dispose d'un contrat de travail dans la société.

Les principales qualités attendues d'un administrateur sont l'expérience de l'entreprise, l'engagement personnel dans les travaux du Conseil, la compréhension du monde économique et financier, la capacité de travailler en commun dans le respect mutuel des opinions, le courage d'affirmer une position éventuellement minoritaire, le sens des responsabilités à l'égard des actionnaires et des autres parties prenantes, l'intégrité.

Le règlement intérieur du Conseil d'Administration mis à jour le 13 mars 2017, rappelle les droits et devoirs et complète les dispositions légales, statutaires et réglementaires.

Ce règlement intérieur rappelle les règles de déontologie que doivent suivre les membres du conseil. Ces règles de déontologie portent sur les opérations de bourse, et notamment la transparence dans ces opérations, les conflits d'intérêts, la confidentialité et le devoir d'assiduité et de diligence des administrateurs. Chaque membre doit signer ce règlement.

1.2. Nomination des administrateurs

Chaque proposition de nomination ou de renouvellement de mandat fait l'objet d'une résolution distincte permettant aux actionnaires de se prononcer librement sur la composition du Conseil d'Administration de la société au vu d'informations suffisantes sur l'expérience et la compétence des intéressés.

La durée statutaire du mandat d'un administrateur est fixée à ce jour, à quatre années au plus. Elle expire à l'issue de l'assemblée qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé, tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat. Au regard de l'activité de la Société, cette durée permet une compréhension des différents métiers et un suivi de la stratégie qui se déploie souvent sur plusieurs années.

1.3. Fréquence des réunions

Au cours de l'exercice 2018, votre Conseil d'Administration s'est réuni quatre fois, aux dates suivantes :

Le 12 mars 2018, les administrateurs de la société ORAPI se sont réunis Parc Industriel de la Plaine de l'Ain, 5 Allée des Cèdres, 01150 SAINT VULBAS, en vue délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen et arrêté des comptes consolidés,
- Examen et arrêté des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017,
- Proposition d'affectation du résultat de l'exercice,
- Conventions de l'article L. 225-38 du Code de commerce,
- Proposition de fixation des jetons de présence
- Situation des mandats des administrateurs,
- Délégations de pouvoirs et de compétence au conseil,
- Autorisation de cautions, avals et autres garanties,
- Délibération sur la politique de la société en matière d'égalité professionnelle et salariale
- Convocation de l'Assemblée Générale Mixte,
- Préparation du rapport de gestion et de ses annexes, du rapport de gestion du groupe, du rapport sur le gouvernement d'entreprise et du projet de résolutions,
- Examen des documents de gestion prévisionnelle,
- Prise de participation JUSTINESY,
- Prise de participation VULCANET,
- Questions diverses

Le 20 avril 2018, les administrateurs de la société ORAPI se sont réunis Parc Industriel de la Plaine de l'Ain, 5 Allée des Cèdres, 01150 SAINT VULBAS, en vue délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Mise en œuvre du programme de rachat d'actions,
- Renouvellement du mandat du Président du Conseil d'Administration assumant la direction générale de la Société,
- Renouvellement du mandat du Directeur Général délégué,
- Attribution d'actions gratuites,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le 11 septembre 2018, les administrateurs de la société ORAPI se sont réunis Parc Industriel de la Plaine de l'Ain, 5 Allée des Cèdres, 01150 SAINT VULBAS en vue délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Autorisation d'une opération de refinancement
- Autorisation de la conclusion et de la signature du contrat de crédits et des actes de garanties,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le 25 septembre 2018, les administrateurs de la société ORAPI se sont réunis Parc Industriel de la Plaine de l'Ain, 5 Allée des Cèdres, 01150 SAINT VULBAS, en vue délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen, arrêté des comptes semestriels au 30 Juin 2018,
- Arrêté des termes du rapport d'activité,

- Arrêté des documents de gestion prévisionnelle,
- Répartition des jetons de présences
- Nomination d'un membre du comité d'audit
- Entrée au capital d'un associé minoritaire au capital de la société MARTINIQUE HYGIÈNE EMBALLAGE
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Toutes les réunions ont eu lieu sur convocation du Président soit au siège social, soit au siège social de filiales du Groupe. Le taux de présence au conseil est compris entre 80 % et 100%. Au cours de ces réunions, les propositions du Président ont toutes été adoptées par le conseil.

1.4. Convocations des Administrateurs

Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'exige l'intérêt de la société, sur convocation de son Président, ou celle de la moitié de ses membres, soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la lettre de convocation.

Toutefois, le conseil peut se réunir sur convocation verbale et l'ordre du jour peut n'être fixé que lors de la réunion, si tous les administrateurs en exercice sont présents à cette réunion et si leur consentement est recueilli sur la teneur de l'ordre du jour.

Il est tenu un registre de présence qui est signé par les administrateurs participant à la séance du Conseil d'Administration.

1.5. Information des Administrateurs

Tous les documents, dossiers techniques et informations nécessaires à la mission des administrateurs leur sont communiqués en temps utiles un nombre de jours suffisants avant la réunion du Conseil.

1.6. Participation aux réunions

Pour la validité des délibérations la présence effective de la moitié au moins des administrateurs est nécessaire. Néanmoins, et sous réserve des dispositions légales et réglementaires, les réunions du conseil d'administration peuvent intervenir par des moyens de visioconférence ou tout autre moyen de télécommunication, et sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du Conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective, à l'exception des réunions ayant pour objet l'arrêté des comptes annuels ou semestriels.

1.7. Délibérations

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents, ou régulièrement représentés : chaque administrateur dispose d'une voix et chaque administrateur présent ne peut être muni que d'un seul pouvoir. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Les délibérations du Conseil d'Administration sont constatées par des procès-verbaux couchés ou enliassés dans un registre spécial, coté et paraphé, conformément aux prescriptions réglementaires.

Les procès-verbaux sont signés par le Président de séance et un administrateur au moins. En cas d'empêchement du Président de séance, il est signé par deux administrateurs au moins.

Les copies ou extraits à produire en justice ou autrement sont valablement certifiés par le Président du Conseil d'Administration ou par deux administrateurs.

Il existe depuis le 7 mars 2014 un règlement intérieur du conseil d'administration. Suite à la révision, en septembre 2016, du code de gouvernement d'entreprise MIDDLENEXT, une mise à jour de ce règlement intérieur a eu lieu le 13 mars 2017

Les échanges ayant lieu avec la direction en vue de l'établissement par le conseil du présent rapport sur le gouvernement d'entreprise, permettent au conseil d'administration d'analyser le travail réalisé au cours de chaque exercice et sa manière de fonctionner. Le conseil d'administration considère que cela tient lieu de procédure d'évaluation des travaux du conseil d'administration.

1.8. Comités spécialisés

Un Comité d'audit a été institué le 10 mars 2016, préalablement au Conseil d'Administration de clôture des comptes au 31 décembre 2015.

Le Comité d'audit se réunit sur convocation de son Président ou à la demande du Président du Conseil d'Administration.

Sans préjudice des compétences du conseil, le comité d'audit est notamment chargé des missions suivantes :

- Il suit le processus d'élaboration de l'information financière et, le cas échéant, formule des recommandations pour en garantir l'intégrité
- Il suit l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, sans qu'il soit porté atteinte à son indépendance
- Il émet une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'assemblée générale. Cette recommandation adressée au conseil est élaborée conformément à la réglementation ; il émet également une recommandation au conseil lorsque le renouvellement du mandat du ou des commissaires est envisagé dans les conditions définies par la réglementation
- Il suit la réalisation par le commissaire aux comptes de sa mission et tient compte des constatations et conclusions du Haut conseil du commissariat aux comptes consécutives aux contrôles réalisés en application de la réglementation
- Il s'assure du respect par le commissaire aux comptes des conditions d'indépendance dans les conditions et selon les modalités prévues par la réglementation
- Il approuve la fourniture des services autres que la certification des comptes dans le respect de la réglementation applicable
- Il rend compte régulièrement au conseil de l'exercice de ses missions. Il rend également compte des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle qu'il a joué dans ce processus. Il l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée.

Le Comité d'audit est présidé par M. René PERRIN, indépendant au sens du code MiddleNext qui, à ce titre, en conduit les travaux.

Le 25 septembre 2018, Madame Céline FANTIN, détenant les compétences nécessaires en matière financière remplissant de surcroît l'ensemble des critères d'indépendance définis dans le Règlement intérieur du Conseil, a été nommée en qualité de membre du comité d'audit de la Société pour la durée de son mandat d'administrateur.

En 2018, le Comité d'audit s'est réuni le 7 mars 2018 et le 6 septembre 2018, avec un taux de présence de 100%, pour examiner les comptes annuels 2017 et les comptes semestriels 2018 ; son Président a rendu compte de ses missions au Conseil d'Administration lors des séances du 12 mars 2018 et du 25 septembre 2018.

Le Comité d'audit entend, en sa qualité de Directeur Financier, le Directeur Général Délégué du Groupe, ainsi que le Directeur du contrôle financier du Groupe. Les membres du Comité d'audit

reçoivent les conclusions des travaux des Commissaires aux Comptes sur les comptes intermédiaires et annuels. Pour l'exercice de sa mission, il a accès à toutes les informations, documents et peut auditionner tout responsable de la Société. Le Comité d'audit rend compte de ses missions au Conseil d'Administration.

Compte tenu de la taille de la Société, il n'a pas été jugé utile de créer d'autre comité spécialisé (type comité des rémunérations, comité des nominations...), l'ensemble des administrateurs étant sollicité collégialement sur tous les points importants intéressant la gestion de l'entreprise.

1.9. Pouvoirs du conseil d'administration et du Président Directeur Général

Conformément aux dispositions de l'article L 225-35 du Code Commerce, le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Il opère également les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns.

Le Conseil d'Administration procède notamment à l'examen et à l'arrêté des comptes individuels et consolidés, annuels et semestriels ainsi qu'à la présentation des rapports sur l'activité et les résultats de la société et de ses filiales.

Le Président du Conseil d'Administration organise et dirige les travaux de celui-ci dont il rend compte à l'assemblée générale des actionnaires.

Le Président convoque ainsi les réunions du Conseil d'Administration, en établit l'ordre du jour et le procès-verbal de chacune des réunions. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Les fonctions de Président et de Directeur Général ne sont pas dissociées afin de renforcer la cohérence des actions mises en œuvre. La Direction Générale est assumée par le Président du Conseil d'administration, Monsieur Guy CHIFFLOT.

Le Directeur Général est assisté depuis le 3 décembre 2010 par Monsieur Henri BISCARRAT, nommé à cette date, Directeur Général Délégué, par le conseil d'administration de la société, et ce, pour la durée du mandat du Directeur Général ;

Le Directeur Général est assisté depuis le 19 mars 2019 par Monsieur Fabrice CHIFFLOT, nommé à cette date, Directeur Général Délégué, par le conseil d'administration de la société, et ce, pour la durée du mandat du Directeur Général ;

Si le Directeur Général cesse ou est empêché d'exercer ses fonctions, les Directeurs Généraux Délégués conservent, sauf décision contraire du Conseil, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau Directeur Général.

En leur qualité de Directeur Général Délégué, Monsieur Henri BISCARRAT et Monsieur Fabrice CHIFFLOT disposent à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le Directeur Général ; toutefois, Les Directeurs Généraux Délégués restent subordonnés dans leurs actes au Directeur Général.

Aucune limitation n'a été apportée aux pouvoirs des Présidents Directeurs Généraux qui disposent en conséquence des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires et aux Conseils d'Administration. Ils représentent la société ORAPI dans ses rapports avec les tiers.

Dans le but d'améliorer et de rationaliser les opérations, le PDG a également décidé de nommer à compter du 2 janvier 2019 Monsieur Laurent Ragueneau comme directeur général des opérations pour le groupe Orapi.

1.10. Répartition des hommes et des femmes au sein du Conseil d'administration

La composition du conseil est de quatre femmes sur un total de neuf membres ; cette composition est conforme aux dispositions de la Loi n° 2011-103 du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle.

La candidature de Monsieur Serge BRUHAT aux fonctions d'administrateur sera soumise au vote de la prochaine Assemblée, Monsieur Serge BRUHAT remplissant de surcroît les critères d'administrateur indépendant.

En cas de nomination de Monsieur Serge BRUHAT par l'assemblée des actionnaires, le conseil sera composé de dix membres ; la répartition des hommes et des femmes au sein du Conseil d'administration restera conforme à la législation.

1.11. Liste des mandats et des fonctions des mandataires sociaux

Les noms des administrateurs en fonction, les dates de prise d'effet et d'expiration de leurs mandats, les fonctions exercées par eux dans la Société ainsi que les fonctions et mandats exercés dans d'autres Sociétés durant l'exercice écoulé sont exposées ci-après :

	Date nomination ou dernier renouvellement	Date expiration du mandat	Mandats et fonctions exercés dans d'autres Sociétés
Monsieur Guy CHIFFLOT, Président du Conseil d'Administration et Directeur Général	20 avril 2018	AGO à tenir en 2022 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé	Gérant de ORAPI INTERNATIONAL, de ORAPI ACADEMY, et de GC CONSULT
LA FINANCIÈRE MG3F, Administrateur de notre société, dont le représentant permanent est Monsieur Fabrice CHIFFLOT	20 avril 2018	AGO à tenir en 2022 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé	
Monsieur René PERRIN, Administrateur de notre société,	20 avril 2018	AGO à tenir en 2022 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé	
Madame Fabienne CHIFFLOT, Administrateur de notre société,	21 avril 2017	AGO à tenir en 2021 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé	Gérante de CAFAO
Monsieur Henri BISCARRAT, Directeur Général Délégué et Administrateur de notre société,	22 avril 2016	AGO à tenir en 2020 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé	Président de la société CAPJET
Monsieur Jean-Pierre GAILLARD, Administrateur de notre société,	20 avril 2018	AGO à tenir en 2022 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé	Président de CI2A, Président du Directoire de DAUPHIBLANC FINANCE SAS
Madame Carole DUFOUR, Administrateur de notre société,	24 avril 2015	AGO à tenir en 2019 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé	Présidente de IDEES EN TETE, et membre du Conseil de Surveillance de la Banque Rhône-Alpes

Madame Laurence BALAS, Administrateur de notre société	20 avril 2018	AGO à tenir en 2022 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé	
Madame Céline FANTIN Administrateur de notre société	20 avril 2018	AGO à tenir en 2022 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé	Présidente de FANTINNOV

2. Rémunération brute et avantages reçus par les mandataires sociaux de la société et des sociétés contrôlées et contrôlantes au sens de l'article L 233-16 du Code de commerce

Les rémunérations totales et les avantages de toute nature reçus, durant l'exercice, par les mandataires sociaux de la société et des sociétés contrôlées et contrôlantes au sens de l'article L 233-16 du Code de commerce sont les suivants :

	Eléments de rémunération fixe	Eléments de rémunération variable	Indemnités et / ou avantages	Eléments de rémunération exceptionnels	Jetons de présence	Total
GC Consult	624 000					624 000
MG3F représentant permanent : Fabrice CHIFFLOT	117 712	100 545	61 690			279 947
Fabienne CHIFFLOT	49 340					49 340
Henri BISCARRAT	237 608	36 000				273 608
René PERRIN					2 400	2 400
Jean-Pierre GAILLARD					1 600	1 600
Carole DUFOUR					2 400	2 400
Antonin BEURRIER					1 600	1 600
Christine DUBUS					1 600	1 600
Laurence BALAS						
Céline FANTIN						

Les rémunérations fixes sont, le cas échéant, celles décidées lors des Conseils d'Administration ayant traité cette question.

Le Conseil se conforme aux principes d'exhaustivité, d'équilibre, de benchmark, de cohérence, de lisibilité, de mesure et de transparence pour déterminer le niveau de rémunération de ses dirigeants, et ce, conformément aux préconisations du Code MiddleNext.

Les montants des rémunérations fixes et variables qui seraient versées ainsi que le nombre d'actions qui seraient attribuées gratuitement seraient déterminés, par le conseil d'administration en fonction des profils des dirigeants et seraient détaillés dans le Rapport sur le Gouvernement d'entreprise de la Société.

Le Président, qui est également Directeur Général, n'est pas lié à la société par un contrat de travail.

La société n'a attribué à ses mandataires aucun titre de capital, titre de créance ou titre donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la société ou des sociétés mentionnées aux articles L. 228-13 et L. 228-93 du Code de Commerce.

La société n'a pris au bénéfice de ses mandataires sociaux aucun engagement de quelque nature, correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de leurs fonctions ou postérieurement à l'exercice de celles-ci, notamment les engagements de retraite et autres avantages viagers.

Principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au Président Directeur Général et au Directeur Général Délégué au titre de l'exercice devant se clore le 31 décembre 2019

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37-2 du Code de Commerce, le Conseil d'administration soumet chaque année à l'approbation de l'assemblée générale les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables aux président, directeurs généraux ou directeurs généraux délégués, en raison de leur mandat.

Le Président Directeur Général et le Directeur Général Délégué ne perçoivent aucune rémunération fixe, variable ou exceptionnelle en raison de leur mandat dans la Société et il ne leur est accordé par la société aucun avantage spécifique en matière de rémunérations différées, indemnités de départ et engagements de retraite.

En conséquence, le conseil d'administration, constatant qu'aucune rémunération ou avantage de toute nature au sens des articles L.225-37-2 et R.225-29-1 du Code de commerce, n'est versée par la Société au Président Directeur Général et au Directeur Général Délégué, en raison de leur mandat au sein de la Société ORAPI, a décidé qu'il n'y pas lieu de soumettre à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables à ces derniers à raison de leur mandat au titre de l'exercice devant se clore le 31 décembre 2019.

Les résolutions suivantes seront soumises au vote des actionnaires :

(Approbation des éléments de la politique de rémunération du Président Directeur Général au titre de l'exercice 2019)

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport établi par le conseil d'administration conformément à l'article L.225-37-2 du Code de commerce, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et éventuellement exceptionnels, ainsi que les actions ordinaires et/ou les valeurs mobilières donnant accès au capital, composant la rémunération totale, et les avantages de toute nature présentés dans le rapport précité et attribuables, en raison de son mandat au Président Directeur Général au titre de l'exercice 2019.

(Approbation des éléments de la politique de rémunération des Directeurs Généraux Délégués au titre de l'exercice 2019)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport établi par le conseil d'administration conformément à l'article L.225-37-2 du Code de commerce, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et éventuellement exceptionnels, ainsi que les actions ordinaires et/ou les valeurs mobilières donnant accès au capital, composant la rémunération totale, et les avantages de toute nature présentés dans le rapport précité et attribuables, en raison de leur mandat aux Directeurs Généraux Délégués au titre de l'exercice 2019.

3. Conventions conclues entre un dirigeant ou un actionnaire significatif et une filiale du Groupe :

Il est précisé qu'aucune convention n'est intervenue, au cours de l'exercice écoulé, entre le Président Directeur Général, le Directeur Général Délégué, un administrateur ou un actionnaire disposant d'une fraction de droits de vote supérieure à 10% de la Société, d'une part, et une autre société dont la Société détiendrait directement ou indirectement plus de la moitié du capital, d'autre part à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales

4. Délégations et autorisations en cours de validité en matière d'augmentations de capital

Conformément aux dispositions de l'article L225-37-4 du Code de Commerce, un tableau récapitulatif des délégations et autorisations en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale des actionnaires au Conseil d'Administration dans le domaine des augmentations de capital par application des articles L.225-129-1 et L.225-129-2 figure ci-dessous ; ce tableau fait apparaître l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice.

TABEAU RECAPITULATIF DES DELEGATIONS/AUTORISATIONS EN COURS DE VALIDITE ET UTILISATION FAITE DE CES DELEGATIONS/AUTORISATIONS PENDANT L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018

Nature de la délégation	Date de l'AG	Durée	Echéance	Plafond	Utilisation au cours de l'exercice écoulé
Autorisation donnée au Conseil d'administration aux fins de réduire le capital de la Société par annulation d'actions propres	20/04/2018	18 mois	20/10/2019	10 % du nombre total des actions composant le capital social	non
Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social avec maintien du droit préférentiel de souscription	20/04/2018	26 mois	20/06/2020	5 millions d'Euros de valeur nominale (50 millions d'Euros de nominal pour les titres de créances donnant accès au capital social)	NON
Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social avec maintien du droit préférentiel de souscription	22/04/2016	26 mois	22/06/2018	5 millions d'Euros de valeur nominale (50 millions d'Euros de nominal pour les titres de créances donnant accès au capital social)	NON
Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration aux fins d'émettre des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à	22/04/2016	26 mois	22/06/2018	5 millions d'Euros de valeur nominale (50 millions d'Euros de nominal pour les titres de créances donnant	NON

terme, au capital social sans maintien du droit préférentiel de souscription, par offre au public				accès au capital social)	
Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration aux fins d'émettre des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social sans maintien du droit préférentiel de souscription, par offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier	22/04/2016	26 mois	22/06/2018	20 % du capital social par an au moment de l'émission + montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions	NON
Délégation de compétence en vue d'augmenter le montant des émissions sans droit préférentiel de souscription qui seraient décidées en vertu des délégations de compétence précédentes	22/04/2016	26 mois	22/06/2018	15 % de l'émission initiale	NON
Délégation de compétence en vue d'augmenter le montant de chacune des émissions avec maintien du droit préférentiel de souscription qui seraient décidées en vertu des délégations de compétence précédentes	20/04/2018	26 mois	20/06/2020	15 % de l'émission initiale	NON
Autorisation au conseil d'administration en cas d'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires de fixer le prix d'émission selon des modalités fixées par l'Assemblée générale dans la limite de 10 % du capital de la Société	22/04/2016	26 mois	22/06/2018	10 % du capital social par période de 12 mois	NON
Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de sociétés dont elle détient	20/04/2018	26 mois	20/06/2020	10 % du capital social	NON

directement ou indirectement plus de la moitié du capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital d'une autre société					
Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, de bénéfices ou primes	20/04/2018	26mois	20/06/2020	30 millions d'euros	NON
Délégation à conférer au conseil d'administration en vue d'émettre des bons de souscription d'actions nouvelles (BSA), des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE) et/ou des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes remboursables (BSAAR) réservés à une catégorie de personnes	20/04/2018	18 mois	20/10/2019	300 000 actions ordinaires dans la limite de 5 millions d'Euros de valeur nominale	NON
Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de procéder à l'attribution gratuite d'actions	20/04/2018	26 mois	20/06/2020	2 % du nombre total d'actions composant le capital social au jour de la décision du Conseil d'administration	OUI : 10 000 actions attribuées
Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en faveur des salariés ou mandataires sociaux de la société ou de sociétés liées, adhérant au Plan d'Epargne Groupe	20/04/2018	26 mois	20/06/2020	3 % du montant du capital social au jour de la décision du Conseil d'administration,	NON

Autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet de consentir à des salariés ou mandataires sociaux de la société ou de sociétés liées, des options de souscription ou d'achat d'actions.	20/04/2018	38 mois	20/06/2021	2 % du capital de la société au jour de la décision du conseil d'administration	NON
---	------------	---------	------------	---	-----

5. Modalités de participation des actionnaires à l'assemblée générale

Conformément à l'article L.225-37 du Code de commerce, les modalités particulières de participation des actionnaires à l'assemblée générale sont prévues au titre V article 25 des statuts :

Article 25 – PARTICIPATION – REPRESENTATION - NOMBRE DE VOIX AUX ASSEMBLEES GENERALES - QUORUM - VOTE

- 1) L'assemblée se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent. Il est justifié du droit de participer à l'Assemblée par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.
- 2) Chaque actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, son conjoint ou le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité (PACS) ou encore par toute personne physique ou morale de son choix dans les conditions légales et réglementaires applicables.

Un actionnaire ne peut constituer un mandataire pour voter du chef d'une partie de ses actions et voter en personne du chef de l'autre partie.

Le mandat de représentation d'un actionnaire est donné pour une seule assemblée. Il peut également être donné pour deux assemblées tenues le même jour, ou dans un délai de sept jours. Le mandat donné pour une assemblée vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour.

- 3) Le quorum est calculé sur l'ensemble des actions composant le capital social, sauf dans les Assemblées Spéciales où il est calculé sur l'ensemble des actions de la catégorie intéressée, le tout déduction faite des actions privées du droit de vote en vertu des dispositions de la loi. En cas de vote par correspondance, il ne sera tenu compte, pour le calcul du quorum, que des formulaires dûment complétés et reçus par la Société trois jours au moins avant la date de l'Assemblée.
- 4) Sous réserve du droit de vote double ci-après prévu, le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix.
- 5) Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire.

La conversion au porteur d'une action, le transfert de sa propriété, fait perdre à l'action le droit de vote double susvisé.

Néanmoins, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas les délais prévus ci-dessus.

En outre, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, le droit de vote double pourra être conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

- 6) Le vote a lieu et les suffrages sont exprimés, à main levée, ou par assis et levés, ou par appel nominal, ou au scrutin secret, selon ce qu'en décide le bureau de l'Assemblée.
- 7) Les actionnaires peuvent aussi voter par correspondance.

6. Information sur les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

Afin de se conformer aux dispositions de l'article L 225-100-3 du Code de Commerce, nous vous précisons qu'aucun élément visé audit article n'est susceptible d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange.

Fait à Saint-Vulbas, le 19 mars 2019

Le Conseil d'Administration